

COUR D'APPEL DE BASSE-TERRE
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASSE-TERRE
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE POINTE A PITRE

COMMUNIQUE DE PRESSE COMMUN DES PROCUREURS DE LA REPUBLIQUE DE GUADELOUPE

Nécessité de moyens supplémentaires dans les parquets pour lutter contre les violences conjugales

La lutte contre les violences conjugales est une des priorités majeures des procureurs de la République. En Guadeloupe, les procureurs s'inscrivent depuis de nombreuses années dans un partenariat dynamique avec les services de Police et de Gendarmerie, les différents services du ministère de la Justice (Service pénitentiaire d'insertion et de probation, établissements pénitentiaires, Protection judiciaire de la Jeunesse), les services de l'Etat, le tissu associatif (Guadav, Forces, Initiatives France Victimes, Trait d'Union, CIDFF...), les personnels de santé des hôpitaux, les collectivités territoriales, les auxiliaires de justice (notamment les avocats du barreau de la Guadeloupe et des îles du Nord).

La lutte contre les violences dans le couple passe en effet par la mobilisation générale de l'ensemble des acteurs concernés, de la prévention jusqu'aux poursuites pénales et à l'exécution de la peine, en passant par les phases du recueil et du traitement de la plainte et de l'enquête pénale.

Les procureurs et leurs équipes, forces de proposition et d'innovation, mettent en œuvre chaque jour de multiples actions en la matière. Hélas, cela ne permet pas toujours d'éviter des drames qui, lorsqu'il surviennent, donnent désormais systématiquement lieu à une recherche de reponsabilité de l'autorité judiciaire sur fond de dysfonctionnements et défaillances du système, comme si le fantasme d'une société sans meurtre et sans violences était possible.

Pour mémoire, les parquets traitent chaque jour des milliers de procédures dans l'urgence, et ce 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Ils prennent, chaque jour, chacun, plusieurs dizaines, voire centaines de décisions, en fonction des éléments dont ils disposent. Ils orientent ces procédures, parfois anodines, parfois potentiellement dramatiques, sur la base des éléments qui leurs sont rapportés par les services d'enquêtes, les travailleurs sociaux, les services pénitentiaires ...

Pour les ressorts des parquets de Basse-Terre et Pointe à Pitre, la prise en charge des procédures de violences au sein du couple était et restera une priorité forte. Des initiatives ont été développées ces derniers mois : mise en place d'une évaluation personnalisée des victimes, mise en oeuvre du téléphone grave danger et du bracelet anti-rapprochement, recours aux procédures de comparution immédiate, pour juger dans les cas les plus graves, dès la fin de garde à vue les auteurs de violences intrafamiliales, etc.

Mais la Guadeloupe comme la plupart des départements français se caractérisent par :

- > un sous-dimensionnement des services d'enquête, qui doivent faire face à un nombre très important de plaintes et de signalements,
- > un sous-dimensionnement des dispositifs d'accueil et de soin pour les victimes : un exemple parmi d'autres, l'absence d'antenne de médecine légale en Basse-Terre ou à Saint Martin.
- > un sous-dimensionnement des services chargés de prendre en charge les auteurs, que ce soit avant ou après jugement,

Par le présent communiqué, les procureurs de la République près les Tribunaux judiciaires de BASSE-TERRE et POINTE A PITRE entendent relayer localement l'appel de la Conférence nationale des procureurs de la République (CNPR) et rappeler que les parquets, destinataires de 47 circulaires depuis janvier 2021 (dont 10 en matière de violences conjugales depuis février 2020), ne pourront mettre en œuvre toutes ces préconisations sans moyens dédiés supplémentaires tant pour les différents acteurs avec lesquels ils travaillent que pour les parquets eux-mêmes, le recrutement a minima d'assistants spécialisés ou de juristes assistants dédiés spécifiquement à cette grande cause nationale s'avérant indispensable.

Patrick DESJARDINS

Procureur Pointe à Pitre



Xavier SICOT

Procureur Basse-Terre